

4-REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE ATLANTYS

Avant propos

Le présent règlement est applicable au centre aquatique Atlantys de la communauté de commune des Vals de Saintonge à St Jean d'Angély.

Le centre a été conçu afin d'apporter aux usagers un maximum de confort et de sécurité. Malgré la présence de personnel compétent, le comportement de chacun reste essentiel à la bonne marche de l'ensemble. Le confort, l'hygiène, mais encore plus la sécurité, restent l'affaire de tous. Le règlement intérieur de la piscine vaut pour tous afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche, détente, loisirs ou sport, dans les meilleures conditions.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Article 1- OUVERTURE ET FERMETURE

Le centre est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'accueil, ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermetures sont également affichés.

Les personnes désirant se baigner ne seront plus admises 30 minutes avant l'évacuation des bassins qui s'effectue 20 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Article 2- DROIT D'ACCÈS ET REDEVANCE

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Les tarifs seront affichés à la caisse; la délivrance des droits d'accès cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture des bassins. Toute sortie est considérée comme définitive .

En prenant son droit d'accès ou sa carte d'entrée, l'utilisateur se soumet aux dispositions du règlement. Il devra se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

Le montant du prix d'entrée ne sera pas remboursé lorsque la personne est renvoyée de l'établissement.

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des personnes en règle avec le présent règlement et s'acquittant du droit d'entrée.

Les accompagnants, s'ils souhaitent aller sur les bords du bassins devront s'acquitter d'un droit d'entrée au tarif baigneur et devront obligatoirement être en tenue de bain, (voir article 5 sur l'hygiène) ce même s'ils ne désirent pas se baigner.

Les personnes en état manifeste d'ivresse ne seront pas autorisées à entrer dans l'établissement.

Article 3- DÉSHABILLAGE ET HABILLAGÉ

Les déshabillages et habillages doivent s'effectuer obligatoirement dans les vestiaires mis à la disposition du public.

Des casiers sont à la disposition des usagers pour ranger leurs effets personnels. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol des vêtements ou autres objets de valeur (téléphones portables, bracelets de casier).

Article 4- EXCLUSION

Pourra être expulsée, **sans remboursement**, toute personne dont les actes ou le comportement pourrait porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à l'hygiène, à la sécurité ou à la tranquillité des baigneurs.

Le personnel est à même d'évaluer l'exclusion des contrevenants.

Les personnes ayant occasionné des troubles graves ou répétés dans une des piscines de la CDC des vals de Saintonge pourront être interdits dans tous les équipements de manière temporaire ou définitive.

Article 5 SÉCURITÉ

- **En référence à l'Article : 371-2 du code civil : « ... les pères et mères ont à l'égard de l'enfant droit et devoir de garde, de surveillance... ». Les MNS et BNSSA de la piscine, qui ont obligation de surveiller TOUS les usagers, ne peuvent remplacer les parents pour garder les enfants. Les enfants sont donc sous la surveillance constante des parents.**
- **Les baigneurs non-nageurs ou débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les bassins. Il est conseillé de mettre un moyen de flottaison. (ceinture ou brassards)**

- Les usagers doivent prendre connaissance de l'affichage avant de commencer leur activité, au minimum la procédure d'évacuation, la profondeur des bassins.
- Le personnel a la capacité de faire cesser toute action qui lui semble dangereuse même si elle n'est pas prévue dans le présent règlement, c'est un acte de prévention .

Il est interdit de :

- courir sur dans l'ensemble du centre aquatique;
- de pénétrer chaussé ou habillé sur les plages et dans les bassins ;
- se livrer à des jeux pouvant importuner les autres baigneurs ;
- pousser sur les plages ou jeter à l'eau une autre personne même avec son consentement;
- **plonger en dehors des zones réservées à cet effet (pas de plongeon dans la zone ludique) ;**
- se livrer à des jeux violents ;
- simuler la noyade ;
- faire des apnées (sauf préparation et révision d'un examen, avec l'accord du maître-nageur et sous la surveillance constante d'un autre baigneur) ;
- utiliser des balles ou des ballons sans l'accord du maître-nageur ;
- nager avec des palmes, masques, tuba ou plaquettes sans l'autorisation du maître-nageur. Les palmes de type apnée ou chasse, par définition inadaptées et de taille excessive, seront systématiquement refusées. Les masques en verre sont interdits.
- accéder au grand bassin ou à la fosse à plongeon si le maître-nageur constate une inaptitude de l'usager ;
- introduire des boissons alcoolisées et autres substances illicites ;
- introduire des objets en verre, bouteilles, masques, flacons de shampoing ainsi que des objets dangereux dans l'établissement ;
- les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus ;
- l'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion ;
- de photographier ou filmer sans l'autorisation de la direction.

Article 6 HYGIÈNE

Ne sera toléré que le **maillot de bain** ou le **boxer de bain propre à l'usage exclusif pour la baignade au centre aquatique.**

Les caleçons, shorts, bermudas, sous vêtements modernes (freegun, DIM et autres) burkini et autres tenues sont interdites même portés sous un maillot de bain.

De plus, la tenue de bain sera acceptée à l'appréciation du caissier(ère) et des maîtres nageurs. L'accès des bassins est interdit à toute personne dont l'état de santé (maladies, blessures, infections cutanées) ou de malpropreté le justifierait.

La douche avec savon, shampoing ainsi que le passage aux pédiluves (bains de pieds) sont obligatoires avant chaque accès aux bassins.

Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages habillé (et/ou chaussé) en dehors des chaussures en plastique adaptées à la piscine et **exclusivement** réservées à cet usage.

Les pansements doivent être retirés avant d'entrer dans les bassins.

LES USAGERS NE DOIVENT SOUS AUCUN PRÉTEXTE :

- manger et ou boire (sauf eau dans un contenant en plastique), dans les vestiaires, sanitaires, dans et autour des bassins.
- De changer la couche d'un enfant autour des bassins ainsi que donner le biberon ou toute autre nourriture.
- introduire des animaux dans l'enceinte du bâtiment y compris le hall d'accueil et les gradins.
- cracher, fumer, mâcher du chewing-gum dans le périmètre du centre aquatique, un espace sera dédié aux fumeurs en période d'ouverture de l'espace extérieur..
- abandonner ou jeter des papiers, objets et déchets en tout genres, ailleurs que dans les poubelles spécialement prévues pour leur collecte.

Article 7 POUR LE CONFORT DE TOUS

LES USAGERS NE DOIVENT SOUS AUCUN PRÉTEXTE

- utiliser des appareils bruyants (poste, enceintes, etc...).
- détériorer ou causer des dommages aux matériels et installations mis à la disposition des usagers.
- enjamber les barrières ou les clôtures
- utiliser les douches de manière abusive
- perturber les jeunes enfants dans la pataugeoire

Article 8 UTILISATION DU TOBOGGAN

- L'utilisation du toboggan est soumise à des règles strictes qui sont affichées au départ de ce dernier, et que chacun se devra de respecter rigoureusement.
- L'Accès au toboggan pourra être empêché momentanément, notamment lors d'animation spécifique ou d'intervention prolongée d'un MNS à l'infirmerie.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable.
- L'utilisation des masques et des lunettes sont interdits.

Article 9 – LES GROUPES

- Les groupes utiliseront les vestiaires collectifs qui leur seront attribués. La garde de leurs vêtements sera sous la responsabilité exclusive de leurs encadrants.
- A la sortie, le responsable du groupe doit s'assurer qu'il laisse un local propre, sans débris ni détérioration.
- Le dirigeant ou l'accompagnateur d'un groupe est responsable vis-à-vis de l'établissement, des dégâts ou gênes occasionnés par les personnes dont il a la charge.
- **A l'entrée sur les plages les éducateurs et animateurs sont tenus de se présenter et de trier les enfants nageurs et non-nageurs de façon nominative, de leur donner un signe distinctif et de transmettre les effectifs et l'heure de départ.**
- Pendant toute la durée du séjour dans l'établissement, les responsables du groupe doivent assurer la surveillance de leurs effectifs et faire respecter le règlement intérieur.
- Les groupes seront accueillis sur réservation et après validation par la direction en fonction de l'emploi du temps général..
- Les groupes sont tenus d'appliquer les taux d'encadrement légaux soit un adulte pour 8 enfants de 6 ans et plus, un adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans.
- Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de la piscine.
- Les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles et aux casiers vestiaires sauf consignes de la direction. Ils doivent utiliser les vestiaires collectifs.

Article 10 – SCOLAIRES

Les enseignants sont responsables de leurs groupes dans l'établissement (bassins, vestiaires...). Ils sont tenus de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité avec le MNS.

Les enseignants doivent veiller à ce que le matériel pédagogique soit utilisé correctement, soigneusement et rangé en fin de séance.

Aucun élève n'est autorisé à accéder au bassin sans l'autorisation du MNS.

A la fin de la séance, l'enseignant compte et ramène les élèves au vestiaire, le MNS s'assure qu'aucun élève n'est resté et qu'aucun retour d'élève n'est possible.

Le MNS peut, en cas de mauvaise tenue, de perturbation pouvant mettre en cause la sécurité des enfants, après avertissement, interrompre la séance.

Enseignant et MNS sont tenus, en cas de problème, d'informer le responsable des sports.

ARTICLE 11 - ENSEIGNEMENT NATATION

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel Maître-nageur attaché à l'établissement.

ARTICLE 12 : PRÊT OU LOCATION D'ÉTABLISSEMENT

L'établissement peut être un lieu d'accueil de manifestation pour une association. Cette utilisation doit au préalable faire l'objet d'une demande à la communauté de commune des Vals de Saintonge et est soumise à l'établissement d'une convention. En outre, les utilisateurs doivent restituer l'équipement dans l'état dans lequel ils l'ont trouvé en arrivant.

Certaines manifestations peuvent entraîner des fermetures au public qui seront largement anticipées.

ARTICLE 13 : RESPECT DES LIEUX

Les prescriptions ainsi édictées ont pour objet la conservation des installations sportives en bon état d'utilisation, dans l'intérêt des usagers et du public en général. Le non respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

ARTICLE 14 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le Président, le Directeur des Services, le responsable des sports et le personnel des piscines sont chargés de faire respecter le présent règlement intérieur et de prendre toutes mesures et sanctions qui s'avèreraient nécessaires à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 15 : UTILISATION DE LA FOSSE A PLONGEON

- L'utilisation de la fosse à plongeon est soumise à l'obligation de savoir nager ou à l'appréciation du surveillant en poste.
- L'Accès au toboggan pourra être empêché momentanément, notamment lors d'animation spécifique ou d'intervention prolongée d'un MNS à l'infirmerie.

- Les sauts et plongeurs doivent se réaliser dans l'axe de la planche d'appel.
- A l'issue de l'entrée dans l'eau le nageur sort immédiatement du bassin.
- Il est interdit de passer à plusieurs, de se bousculer, pousser et chahuter sur la zone de la fosse.
- Il est interdit de faire des apnées dans la fosse.

ARTICLE 16 : UTILISATION DES JACUZZIS

Mises en garde importantes pendant la grossesse: L'utilisation du jacuzzi peut être préjudiciable au bon développement du fœtus.

- L'utilisation des jacuzzis est réservée aux adultes majeurs ou enfants de plus de 12 ans, un panneau indique la catégorie lors de l'accès.
- Les jacuzzis sont exclusivement réservés à la relaxation.
- Nous nous donnons le droit d'interdire l'admission à certaines personnes qui n'adhéreraient pas à cette philosophie de détente.
- Nous veillons à ce que la réglementation soit appliquée et prenons le droit d'expulser les personnes qui ne la respecteraient pas.
- L'accès aux jacuzzis pourra être interdit momentanément, notamment lors d'animation spécifique, d'intervention prolongée d'un MNS à l'infirmerie ou par mesure sanitaire.
- L'entrée et la sortie se font par les accès prévus à cet effet.
- Il est interdit de se bousculer, de sauter, de jouer, de se pousser et chahuter.
- Il est interdit de faire des apnées dans les jacuzzis.

ARTICLE 17 : ESPACE FORME, HAMMAM, SAUNA

- L'utilisation de l'espace forme est réservée aux adultes majeurs. Un panneau indique la catégorie lors de l'accès .
- L'accès pourra être interdit momentanément, notamment lors d'animation spécifique, d'intervention prolongée d'un MNS à l'infirmerie ou par mesure sanitaire.
- **Il est déconseillé de se trouver seul dans la salle de remise en forme.**
- L'utilisation des appareils de la salle de remise en forme s'effectue en libre-service et autorisée à toute personne munie d'une tenue de sport adéquate. (chaussures propres et tenue de sport correcte)
- Il est interdit d'utiliser les appareils en tenue de bain, pieds nus et mouillés.
- Pour des raisons d'hygiène, une serviette propre doit être apposée sur les appareils. (selles, tapis, dossiers...)
- L'entrée et la sortie se font par les accès prévus à cet effet.

- **L'utilisation du hammam et du sauna est réservé aux plus de 18 ans en bonne santé et ne présentant pas de fragilité cardiaque.**
- Les clients sont priés de respecter les consignes d'utilisation en affichage
- Le naturisme est interdit, le port d'un maillot de bain est obligatoire.
- Il est déconseillé de se trouver seul dans l'espace balnéo.